

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

30 mai 2024

et qu'elle a été faite le

30 mai 2024

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 35

Absents suppléés : 2

Absents excusés : 11

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2024_06_084

Objet :

Convention financière de reprise du compte épargne temps (cet) suite à un recrutement par voie de mutation

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT

***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 6 juin 2024***

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 juin

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSET.

Présents : Brans : M. Michael PERES Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET Dampierre : M. Alain GOUNAND Evans : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Anne-Marie LONGY, Mme Sophie NIALON Gendrey : M. Gilbert TSCHAIINE La Barre : M. Philippe GIMBERT La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Louvatange : M. Jérôme FASSET Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château : M. Martin DAUNE Offlanges : M. Jean-Claude THABARD Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD, M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN Our : M. Segundo ALFONSO Plumont : M. Christophe PERRET Ranchot : Mme Séverine MARANO Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE Rouffange : Mme Aurore PLANCON Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligney : M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSIANO Thervay : M. Stéphane ECARNOT Vitreux : M. Alain GOMOT

Suppléés : Etrepigny : M. Frédéric SIGNORI Pagny : Mme Agnès PASDELOUP

Absents excusés : Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dampierre : Mme Laure VALENTIN, Mme Valérie BENDERITTER, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO Monteplain : M. Luc BEJEAN Mutigny : M. Eric DRUOT Ougney : M. Cédric IVANES Ranchot : M. Gérard ROBERT Serre les Moulières : M. Claude TERON Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Emmanuel BARBERET

Procurations de vote :

Mandants : M. Gérard ROBERT (Ranchot), M. Ludovic DUVERNOIS (Taxenne)

Mandataires : Mme Séverine MARANO (Ranchot), M. Régis CHOPIN (Orchamps),

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h07 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) **SUITE A UN RECRUTEMENT PAR VOIE DE MUTATION**

La Communauté de Communes Jura Nord a recruté par voie de mutation un agent sur les fonctions de responsable assainissement et technique à compter du 1^{er} mai 2024.

Cet agent avait 13,5 jours sur son Compte Epargne Temps (CET) : ces 13,5 jours n'ont pas pu être soldé par l'agent avant son arrivée à la Communauté de Communes Jura Nord.

Compte tenu que l'agent a 13,5 jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine et que ceux-ci seront pris en charge par la Communauté de Communes Jura Nord, il est convenu que cet employeur lui verse une compensation financière.

Après accord avec le Grand Besançon Métropole (collectivité d'origine), il convient de mettre en place une convention financière de reprise du Compte Epargne Temps (CET) avec le Grand Besançon Métropole.

Le projet de convention est joint **en annexe**.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires Générales » en date du 21 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur cette convention financière de reprise du Compte Epargne Temps (CET) ;**
- **Approuve les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon fonctionnement du dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0



ANNEXE

**CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU
COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

De M
Grade (ou emploi)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement ;

Vu la délibération de (*collectivité d'accueil*) en date du
fixant les modalités du compte épargne-temps ;

Conditions financières de reprise du compte épargne-temps :

concernant M./Mme (*Nom/Prénom*), dans le
cadre de sa mutation du Département du Jura à la Communauté de Communes Jura Nord.

ENTRE

Le Grand Besançon Métropole représenté par sa Présidente ;

ET

La Communauté de Communes Jura Nord représentée par son Président ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : droits acquis dans la collectivité d'origine

Au 1^{er} mai 2024, jour effectif de la mutation de M./Mme
..... (Nom/Prénom),,
(grade).....(titulaire ou non titulaire), la situation de son CET est la suivante :

- Nombre de jours épargnés : 13,5
- Date d'ouverture du droit à utilisation :
- Date prévue de clôture du compte :

Article 2 : Transfert du CET dans l'organisme d'accueil

À compter du 1^{er} mai 2024, date effective de la mutation de M./Mme
.....(Nom/Prénom), la gestion du CET incombe à la
Communauté de Communes Jura Nord.

Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par cet employeur, sans que M./Mme(Nom/Prénom) puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies par le Département du Jura.

Article 3 : Compensation financière

Compte tenu que 13,5 jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge

par la Communauté de Communes Jura Nord, il est convenu que cet employeur lui verse une compensation financière s'élevant à 1 120,50 € Brut.

Un titre de recette sera adressé par la Communauté de Communes Jura Nord à l'intention du Département du Jura.

Le montant net par jour est détaillé comme suit :

Catégories	C
<i>Montant brut</i>	<i>83,00 €</i>
<i>Assiette de prélèvement (98,25 % des montants bruts)</i>	<i>81,55 €</i>
<i>CSG : 9,2 % de l'assiette</i>	<i>7,50 €</i>
<i>CRDS : 0,5 % de l'assiette</i>	<i>0,41 €</i>
Montant net	75,09 €

Article 4 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à ,
Le ,
Pour la **collectivité (ou établissement)**
d'origine,
Signature

Fait à ,
Le ,
Pour la **collectivité (ou établissement)**
d'accueil,
Signature

Prénom, nom et qualité du signataire

Prénom, nom et qualité du signataire